

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH)

Objet de l'enquête publique :

Le président de la CCPCAM (Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime) a ordonné, par **arrêté n°2025-URBA-001 du 24 avril 2025**, l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM.

Par décision du 03 avril 2025, le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de :

- Présidente : Mme Maryvonne MARTIN
- Membres titulaires :
 - o M. Paul GALAN
 - o M. Jérôme VASSAL

La procédure de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM est rendue nécessaire afin de répondre aux besoins fonciers pour l'habitat, les activités économiques et les équipements en ouvrant à l'urbanisation des zones 2AU, hors zones agricoles (A2020) et naturelles (N), à prendre en compte l'émergence de nouveaux projets structurants et en dernier lieu à clarifier et étoffer certains points du règlement écrit afin de lever certaines difficultés dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le projet de modification n°1 du PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'autorité environnementale (MRAe). L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 mai à 9 h 30 au vendredi 20 juin 2025 à 16 h 30, soit sur une durée de 33 jours . Le siège de l'enquête publique est le siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Le projet de modification n°1 du PLUiH sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6161>
- Sur support papier et poste informatique au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez, Crozon
- Sur support papier dans les lieux désignés lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Participation à l'enquête publique et permanences :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, dans le cadre de permanences, les jours suivants :

Permanences	Dates	Lieux	Horaires
Permanence 1	Le lundi 19 mai 2025	Siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon	9 h 30 à 12 h 00
Permanence 2	Le samedi 24 mai 2025	Mairie de Pont-de-Buis les Quimerc'h, 2 Esplanade du Général de Gaulle, 29590 Pont-de-Buis les Quimerc'h	9 h 30 à 12 h 00
Permanence 3	Le mercredi 28 mai 2025	Mairie de Crozon, Place Léon Blum, 29160 Crozon	13 h 30 à 16 h 30
Permanence 4	Le vendredi 06 juin 2025	Mairie de Camaret-sur-Mer, 1 Place Etienne d'Orves, 29570 Camaret-sur-Mer	13 h 30 à 16 h 30
Permanence 5	Le mardi 10 juin 2025	Antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella, 29590 Le Faou	9 h 30 à 12 h 00
Permanence 6	Le vendredi 20 juin 2025	Siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon	13 h 30 à 16 h 30

Observations, propositions et contre-propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations ou propositions :

- **Par voie électronique :**
 - o Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6161>
 - o Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6161@registre-dematerialise.fr
 - o Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6161> et donc visibles par tous.
- **Par écrit :**
 - o Sur les registres papier à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête ;
 - o Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la commission d'enquête – Enquête publique sur la modifications n°1 du PLUiH – Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime – ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon.
- **Lors des permanences :**
 - o Lors des permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition pour recevoir les observations, dans chacun des lieux d'enquête, par écrit ou par oral.

Suite de la procédure :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à approbation du Conseil communautaire.